



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P131_2021

Date : 06/05/2021

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Haras communautaire – Prolongation de la location du logement meublé F2 – Avenant n°2

Exposé

Par décision de Président n°25_2020, la Communauté d'Agglomération du Cotentin acceptait de louer le logement meublé de type F2 d'une surface de 38m², sis au Haras – 31 Route de Barneville à Les Pieux (50340), du 3 février au 3 août 2020 inclus à Monsieur Pierre-Rick DOZY.

Le 18 juin 2020, Monsieur DOZY nous a sollicité pour prolonger sa location de 6 mois supplémentaires soit du 4 août 2020 au 3 février 2021.

Cette prolongation de location a fait l'objet d'un avenant n°1 par la décision de Président n°260_2020 autorisant la Communauté d'Agglomération du Cotentin à prolonger la location du logement « T2 » du haras communautaire à Monsieur Pierre-Rick DOZY de 6 mois supplémentaire.

Le 19 février 2021, par mail, le locataire a réitéré sa demande de prolongation de location pour une durée de 6 mois soit du 4 février au 3 août 2021 avec reconduction tacite 1 fois.

Il est proposé de rédiger un avenant n°2 en ce sens pour acter cette prolongation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu la décision de Président n°P25_2020 en date du 30 janvier 2020 donnant location du logement de type « T2 » au Haras communautaire pour la période du 3 février au 3 août 2020,

Vu la décision de Président n°P260_2020 en date du 29 juin 2020 prolongeant la location du logement de type « T2 » au Haras communautaire pour la période du 4 août 2020 au 3 février 2021,

Vu la demande de M. Pierre-Rick DOZY en date du 19 février 2021, sollicitant une nouvelle prolongation de 6 mois supplémentaires de la convention de location temporaire,

Décide

- **D'accepter** de prolonger à nouveau de 6 mois la location du logement de type « T2 » sis au Haras communautaire, 31 Route de Barneville, 50340 LES PIEUX, au bénéfice de Monsieur Pierre-Rick DOZY, pour la période du 4 février au 3 août 2021 inclus,
- **De préciser** que la durée de prolongation de la location est de 6 mois et est reconductible tacitement 1 fois,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE